De Chalons.

Etat des grains & légumes passés sur la riviere de Saone, & declarés au Bureau des Octrois à Chalons pendant le mois de Mai 1767, sçavoir;

Pour *Lyon*, 103481 quintaux de froment, 31070 quintaux de seigle, 6169 quintaux de légumes, 3441 quintaux d'orge, 4895 quintaux d'avoine; pour *Belleville*, 753 quintaux de froment, 900 quintaux de seigle, 59 quintaux d'avoine; pour *Cordrieux*, 20975 quintaux de froment, 3770 quintaux de seigle, 944 quintaux de légumes, 108 quintaux d'orge; pour *Macon*, 14434 quintaux de froment, 4931 quintaux de seigle, 292 quintaux de légumes, 164 quintaux d'orge, 1076 quintaux d'avoine; pour *Valence*, 1980 quintaux de froment, 450 quintaux de seigle; pour *Tournus*, 550 quintaux de froment, 1132 quintaux de seigle, 120 quintaux de légumes; pour *Givord*, 1241 quintaux de froment, 3475 quintaux de seigle; pour le *Souzin*, 750 quintaux de froment, 732 quintaux de seigle, 214 quintaux d'orge; pour le *Bourg S. Andiol*, 715 quintaux de froment, 95 quintaux de seigle; pour *Villefranche*, 95 quintaux de froment; pour *Arlis*, 813 quintaux de froment.

De la Rochelle, *le* 20 *Juin* 1767.

Prix courants de quelques Marchandises.

Le froment vaut de 173 à 176 livres; l'orge, 66 livres. L'eau-de-vie est montée à 131 livres à la Rochelle, & on en trouve peu, parce que comme la vigne est en fleur actuellement, ceux qui ont de l'eau-de-vie la gardent dans l'espérance de la mieux vendre s'il arrivoit quelqu'accident à la vigne. Cette liqueur se vend 130 livres dans l'Isle de Ré, 122 livres à Cognac & à Oleron, & 120 livres à Seudres.

Le sel de Saint-Martin, 680 livres; le sel de chaudieres de Seudres, 620 livres, & on se flatte qu'il diminuera si le beau temps continue, d'autant que les marais commencent à très-bien saulner.

Il est entré dans ce Port le 18 Juin 1767 le Navire le *Saint Marc*, Capitaine *Augustin*, venant de la Louisiane chargé de 1 barique 6 ancres de riz, 137 balles 2 bariques 13 paquets de pelleteries, 4 balles de coton & une partie de bois de campêche.

Il est sorti du même Port les Navires l'*Américaine*, Capitaine *Barteret*, allant à Saint Domingue; & l'*Argus*, Capitaine *Boutet*, allant à la Martinique.

De Marseille, *le* 16 *Juin* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 8 au 16 Juin 1767 il est entré dans ce Port 25 Bâtimens François & 8 Etrangers venant de Terre Neuve, de Dantzick, de Saint-George, d'Aire, d'Erfax, d'Alexandrie, de Safferi, de Palerme, de la Calabre, de Naples, de Civita-Vecchia, de Livourne, de Valence, d'Almerie, de Viliarcos, de Carthagêne, de Barcelonne, de Gênes, de Nice, de Luan, de Savone, de Port-Maurice, d'Aigue-mortes, de Cette, d'Agde, de la Ciotat, de Saint Tropès, de Frejus & de Toulon, chargés de fromages, de soude, de soufre, de fer, de douves, de charbon de terre, de bois à brûler, de bled, de son, de riz, d'huile & de savon.

Départ *de Navires.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps 25 Bâtimens François allant à Martigues, à la Ciotat, à Cette, à Narbonne, à Frejus, à Cagne, à Saint-Tropès, à Cannes, à la Seine, à Bandol, en Corse, à Ancone, à Naples, en Morée, à Saint-Jean d'Aire & à Nantes, chargés de diverses marchandises d'épicerie & autres.

Du Havre, *le* 22 *Juin* 1767.

Navires en armement

La Frégate le *Nouveau Mercure*, de 250 tonn. Capitaine *Leclerc*, mise en charge pour Cadix a changé de destination & va être armée pour les Isles; la *Vicomtesse de Castellane*, de 200 tonneaux, Capitaine *Costé* du Havre, est en charge dans ce Port pour la Côte de Guinée, & partira le plûtôt possible, Armateurs MM. *Mouchel & Beaufils*; le *Roi David*, de 150 tonneaux, Capitaine *Ouin* du Havre, est aussi en charge pour la Martinique, & partira vers le 15 de Juillet, Armateur M. *de la Roche*.

Il se trouve encore en charge, & pour partir le plûtôt possible les Nav. la *Demoiselle Helene Elisabeth*, Cap. *Hubert Volkerts* Danois; l'*Union*, Capit. *Hopker*; la *Fortune*, Capitaine *Sachs*, tous trois pour Hambourg, Interprétes MM. *Houssaye*, des deux premiers, *Breham* du dernier; la *Diligente*, Capitaine *la Jonquiere* du Havre, pour Bordeaux, Armateurs MM. *Begouen, de Meaux & Compagnie.*

Navire a vendre.

Le Navire l'*Antoinette Nicoline*, de 200 tonneaux, Capitaine *Pieter Omsen* de Bergue en Norwege, arrivé au Havre le 25 de Mai, venant de Port Maurice, est actuellement à vendre. On pourra s'adresser au Capitaine, ou à M. *Breham*, son Interpréte.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Samedi 27 Juin.

AGRICULTURE.

D'AMSTERDAM, *le 8 Juin.*

UN Bâtiment qui fait la pêche du veau marin, eſt arrivé ces jours derniers à Amſterdam avec 109 quadrils d'huile. Ce Navire ayant été endommagé à la mer, le Cap^e. s'eſt vu forcé de quitter le Groenland au commencement de Mai ; il a rencontré vers le milieu du même mois, la plus grande partie de la flotte Hollandoiſe qui marchoit de conſerve avec huit ou dix Vaiſſeaux Anglois, par 64 d. de latitude, ayant un vent contraire ; il y a lieu de croire qu'ils perdront la premiere pêche qui eſt généralement la plus abondante. Neuf ou dix gros Vaiſſeaux Anglois faiſoient déjà la pêche du veau marin, & en avoient pris une grande quantité ; ils ont appareillé pour la pêche de la baleine, & ils ont dû entrer dans les glaces vers le 4 ou le 5 de Mai.

DE CIVITA-VECCHIA.

Le Gouvernement vient d'envoyer à Civita-Vecchia, où il regne un grand nombre de maladies, pluſieurs Médecins de Rome pour y ſoigner les pauvres malades. On a reçu dans la même Ville tout le froment qu'on y attendoit de Hollande & de Flandre. Les campagnes ne promettent pas cette année une récolte abondante, & ſuiv^t. les dernieres nouvelles qu'on a reçues du Royaume de Naples, la grêle a cauſé beaucoup de dommage aux bleds.

RÉPONSE

*De M. V*** aux Obſervations de M*** de la Société d'agriculture du Bureau du Mans.*

On voit par les obſervations de M*** de la Société d'agriculture du Bureau du Mans, inſérée dans la Gazette du 20 Juin, N°. 49, que les gelées du mois d'Avril dernier, ont été plus violentes dans ſon canton qu'on ne croyoit d'abord, ce qui paroit par le détail qu'il fait des dommages cauſés aux mûriers, qui ſont très-conſidérables. Je ſouhaiterois bien de pouvoir par mes avis, remédier à un auſſi grand mal, mais comme la choſe eſt impoſſible, au moins pour la totalité, je dirai un mot ſur ce que je ferois à ces différens arbres pour en conſerver toutes les parties qui pourront l'être.

Puiſque la ſeve a recommencé à monter dans le jeune bois, qui au 25 d'Avril en paroiſſoit dénué. Il y a toute apparence que cette partie ſe ranimera pour donner des branches pour l'année prochaine ; elles ſeront d'autant plus belles qu'il n'y a aucune apparence qu'on en cueille la feuille celle-ci, vu que tous les vers à ſoie ont péri, & que, ſuppoſé qu'il en ſoit reſté quelque petite partie, elle ne fera aucune ſenſation. Il faut donc laiſſer les mûriers ſans les toucher juſqu'à l'année prochaine, temps auquel on connoîtra tout le bois mort que l'on retranchera en connoiſſance de cauſe, immédiatem^t après la cueillette, ainſi que toutes les autres branches inutiles. Je penſe que ſi on les élaguoit à préſent on feroit mal, parce qu'on

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

couperoit des branches que la force de la ſeve peut ranimer.

On voit auſſi que les pepinieres ont beaucoup plus ſouffert que les grands arbres. Je ne crois pas, quand même on auroit pu prévoir cette avarie, comme le dit M***, que l'on eût bien fait de couper ſur le champ ces jeunes plantes par le pied, parce que la ſeve peut en ranimer beaucoup, & que la ſaiſon étant trop avancée, l'arbre n'auroit pas pouſſé pour faire ſon pied dans la même année, ce qui l'auroit rendu défectueux étant de deux jets. On verra ce que fera la nature cette année, & ſuppoſé que la pouſſe qui vient près des racines, ſoit aſſez animée, elle pourra faire le pied de l'arbre, on aura attention de ſupprimer tous les jets inutiles, de ne laiſſer que le plus beau que l'on attachera au bois mort qui ſervira d'échalas, & l'année prochaine on retranchera ce même bois mort. Ce ſeroit encore mieux de le retrancher cette année lorſque le jet ſera au moins à un pied, mais il faut en ce cas là néceſſairem^t des échalas, parce que le tronc ſe trouvant fort gros, la nouvelle pouſſe ne pouvant pas l'embraſſer aſſez vîte, il y auroit à craindre qu'elle ne fût renverſée au premier coup de grand vent. Voilà l'unique raiſon qui engage à conſeiller de laiſſer le bois mort; ſi cependant ce bois peut faire des échalas, il faut les couper & s'en ſervir à cet uſage.

Il eſt étonnant que les arbres en pepiniére de 2 à 3 ans n'aient pas encore leurs têtes formées, il faut que ces pepinieres ſoient mal élevées, puiſqu'un plant de trois ans bien entretenu, & à trois pieds de diſtance dans un terrein qui a été effondré, doit avoir formé ſa tête à cet âge, parce qu'à 4 ans, tout arbre mûrier en pepiniere doit être propre à tranſplanter, & avoir 6 pouces de circonf. à 1 pied de terre, ſans quoi il n'eſt pas de belle venue, & *rabougrira* incontinent dans la pepiniere.

E S S A I

Sur les moyens de ſecourir les Mandians, par M. de F. S.

Dans tous les temps il s'eſt trouvé des hommes aſſez équitables pour s'avouer à eux-mêmes qu'ils tenoient du hazard plus que de leur travaux, les biens que nous appellons *richeſſes*, & que pour les poſſéder ſans remords, ils doivent fournir au moins le néceſſaire phyſique à ceux de leurs ſemblables que la fortune en avoit privés. A ce ſentiment de juſtice s'eſt joint la ſenſibilité naturelle à tout être penſant, ou des motifs d'intérêt. On n'a pu ſe diſſimuler, & l'on s'eſt bientôt apperçu que ces êtres dénués de tout, faiſoient naître par leurs travaux de quoi ſatisfaire nos premiers beſoins, que même ſans eux nous ne jouirions point de ces commodités qui nous ſont devénues ſi néceſſaires; qu'ainſi leur conſervation nous intéreſſoit à pluſieurs titres.

Les dons manuels & les maiſons de refuge pour procurer aux malades, ou à ceux qui ſont en ſanté les diverſes eſpeces de ſecours dont ils ont beſoin, doivent être mis en uſage. Mais ces ſecours n'ont point encore fait entiérement ceſſer la miſere, & ils n'ont rien opéré contre des vices auſſi dangereux aux ſociétés que l'indigence & la pareſſe.

Nos Villes, nos Bourgs, nos routes, nos campagnes, ſont encore couvertes & peuplées de mendians qui déchirent les cœurs ſenſibles par un extérieur affreux, vrai ou affecté: l'humanité en gémit & la patrie les reclame.

Si les Hopitaux pouvoient les contenir tous, ou que quelque raiſon ne les en éloignât pas, nous ne verrions point ce triſte ſpectacle; mais leur multitude excéde l'étendue de ces lieux de refuge, & quand il ſeroit ſuffiſans pour les recevoir, le nom d'Hopital, la regle qu'on y obſerve, la nourriture mauvaiſe ou trop uniforme, l'idée de la gêne où l'on eſt retenu, la priſon dont ces maiſons ſont l'image, en éloigne, & les fait fuir avec autant d'empreſſement que devroient les rechercher ceux pour qui ils ont été fondés. Il ſeroit donc inutile de multiplier ces maiſons; d'ailleurs, pour en fonder de nouvelles il faut des fonds, & l'incertitude de guérir le mal par ce moyen, n'encourage point à faire de nouveaux ſacrifices.

Mais, dira-t-on, une ſévere police nous délivreroit peut-être des mendians; la rigueur en forceroit un certain nombre à s'expatrier, & quelques-uns retourneroient chez eux pour ſe livrer au travail. Il faut convenir que ce moyen a aujourd'hui des inconvéniens, & qu'il eſt dur & peut-être

injuſte de le pratiquer avant que d'avoir formé des établiſſemens qui rendent la reſſource du travail manuel toujours préſente & facile à ſaiſir.

Dire aujourd'hui à un mendiant d'aller travailler, & ſe repoſer ſur l'occupation qu'il trouvera du ſoutien de ſon exiſtence, c'eſt le plus ſouvent l'envoyer périr ; perſonne n'oſe introduire chez ſoi & employer un inconnu, qui ſous les apparences d'un honnête homme, peut renfermer l'ame d'un ſcélérat, & qui eſt d'autant plus à craindre qu'il ſe trouve dans la ſituation la plus fragile pour la probité.

Le pays natal n'eſt pas même une reſſource pour ces infortunés. Ils en ſont ſouvent très éloignés, & quand il ſeroit à leur portée, ce n'eſt la plupart du temps qu'un hameau ou quelque lieu ſans induſtrie, enfin où les travaux ſont entre les mains des plus heureux ou des plus adroits.

Si l'on veut ſecourir les mendians ou s'en délivrer, il faut donc trouver d'autres reſſources que celles qu'on a miſes en uſage juſqu'aujourd'hui. *La ſuite, &c.*

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1767, dans les GE'NE'RALITE'S de

LILLE.				AMIENS.				CAEN.				METZ.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Aire.	18			Abbeville.	16	13		Avranches.	21*	12		Longwy.	11	13	5
Arras.	17	15	3												
Bailleul.	23	10	4	AMIENS.	17	1	3	Bayeux.	16	8	2	METZ.	11*	3	
Bapaume.	17	1										Montmedy.	11	9	2
Bergues.	22	14	3	Boulogne.	20	17	9	CAEN.	19	8	9				
Bethune.	21	1	2									Phalsbourg.	15*	14	8
Caſſel.	21	12		Calais.	21*	4	3	Carentan.	15*	15	9	Sarrebourg.	15	12	
Douay.	16	11	11												
Dunkerque.	25*			Doullens.	15	3	11	Coutances.	20	1	4	Sarlouis.	12		
Gravelines.	21	9	2									Sedan.	12	5	
Heſdin.	16	16		Montdidier.	15	15	6	Mortain.	20	8					
LILLE.	18	13	5									Thionville.	12	7	3
S. Omer.	21	3	9	Peronne.	14	5		St. Lo.	21	6	9	Toul.	13	15	8
S. Pol.	12*														
S. Venant.	22	9	10	St. Quentin.	14*	1	6	Valognes.	18	4		Verdun.	12		
								Vire.	19	2		Vic.		3	6
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	14	6	From. le ſep.	16	17	9	From. le ſep.	19	2	11	From. le ſep.	12	18	6
Pain la liv.		3		Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		1	8
Avoine le ſ.	5	16	6	Avoine le ſ.	6	6	11	Avoine le ſ.	5	16	10	Avoine le ſ.	4	5	
Foin le q.	1	12	5	Foin le q.	1	5	6	Foin le q.	1	13	8	Foin le q.	1	6	5
Paille le q.	1	5	7	Paille le q.		15	4	Paille le q.	1	2	2	Paille le q.		10	1

SECRET

Contre les Courtillieres, par M. T. du Canton de Berne.

MESSIEURS,

J'ai appris par votre Gazette du 9 de Mai, qu'un nommé Auguſtin Pillaut avoit vendu comme ſecret ce qui n'eſt ignoré de perſonne en Suiſſe. Il n'y a pas de Payſan qui ne connoiſſe dans mon canton ſa méthode pour détruire les courtillieres. Malheureuſement ce moyen ſimple, & véritablement bon pour le moment, n'eſt qu'un palliatif. Quantité de courtillieres trop fines pour n'avoir qu'une ſeule ſortie, échappent à l'inondation; pas un ſeul nid n'eſt détruit par cette opération, & il n'y a aucun de ces nids qui ne contienne au moins 2 ou 300 œufs de cet inſecte. La mort de la mere n'empêche pas les œufs d'éclore; la ſimple chaleur de la terre ſur la fin de Mai leur donne la vie.

Je vais, Meſſieurs, vous indiquer un remede plus efficace, & qui me paroît attaquer le mal par la racine. L'hiſtoire de ce qui m'eſt arrivé vous le fera mieux connoître.

En Mai 1763, j'avois planté en garance une piece de deux arpens de Paris. Les *jardinieres* (nom que nous donnons en Suiſſe à la courtilliere) débuterent d'abord par me raſer abſolument environ le quart de mon petit champ, & par déſoler le reſte.

J'en fis périr plus d'un millier de différentes façons, mais plus j'en exterminois, plus il en paroiſſoit revenir. Je deſeſpérois de ſauver la moindre partie de cette plantation, lorſqu'un pauvre journalier de mon voiſinage vint à mon ſecours, & me communiqua gratuitement ſon ſecret. Je me fais gloire de lui rendre publiquement cette juſtice, & de publier ſon nom. Il s'appelle Jacques Iſelin, du canton de Berne, Paroiſſe de Kirchberg.

Je le laiſſai travailler dans mes terres comme il le jugea à propos, je lui payai ſa peine ſans oſer me flatter d'aucuns ſuccès; mais au bout de huit jours je vis avec une joie mêlée de ſurpriſe l'effet de ſon remede. Plus de plantes attaquées, & celles qui n'étoient qu'à demi-dévorées, reprirent vigueur. Je me déterminai auſſitôt à remplacer les autres. Enfin, en Octobre 1766, je fis ſur cette piece une récolte complette de garance.

Perſonne n'ignore que pour recueillir ces précieuſes racines, il faut fouiller au moins à deux pieds de profondeur, & manier tout le terrein poignée à poignée. Cependant ſur ces deux arpens il ne s'eſt peut-être pas trouvé alors en tout 50 courtillieres, & parmi ce petit nombre, pas une ſeule qui fût jeune. Après avoir fait connoître l'efficacité de ce reméde, il eſt à propos de dire en quoi il conſiſte.

A diſtances à peu près égales, enterrez par chaque arpent, à la profondeur d'un fer de bêche, une 20^e. de petits pots, dans chacun deſquels on met 20 ou 30 gouttes de beaume de ſoufre (*balſamum ſulphuris*:) on les couvre d'une petite planche mince, pour empêcher la terre de les remplir. L'odeur exceſſivement fétide de ce baume ne tue point la courtilliere, je m'en ſuis aſſuré par des expériences réitérées, mais elle la force de ſe retirer très promptement au loin. Je ſerois tenté de croire que cette odeur lui ôte encore toute vertu prolifique. Sans cela comment ſeroit-il poſſible qu'on n'eût pas trouvé une ſeule jeune courtilliere dans un terrein où il en étoit reſté quelques vieilles, & dans lequel on en avoit vu plus de cent mille l'année précédente.

Si cette conjecture eſt juſte, rien ne ſera plus aiſé dans chaque quartier, que de détruire radicalement cette déſolante vermine, ou de les forcer du moins à ſe retirer dans les terreins incultes. Si non, ce moyen ſervira du moins à en préſerver tout cultivateur attentif, ſauf à ſon voiſin de prendre les mêmes précautions.

COMMERCE.

DE LA JAMAIQUE.

SUivant une lettre de la Jamaïque, l'ouverture de Ports Francs dans cette Iſle, eſt cauſe qu'il y a été envoyé un nombre ad-

ditionnel de Vaiſſeaux Garde-Côtes d'Eſpagne avec ordre de veiller attententivement ſur les Commerçans Eſpagnols, & de les empêcher d'aborder à cette Iſle, enſorte qu'il n'y a que très-peu de ces Marchands qui ayent oſé y venir, & ceux qui en ont couru les riſques, n'y ont porté principalement que des mulets & du bétail, mais preſque point d'argent. Ces Marchands fréquentent à préſent les Ports François où ils trouvent beaucoup d'avantages. Les François prennent leurs piaſtres pour 6 ß 10 & demi den. tandis que nous ne les recevons que pour 6 ß 6 d. Les Bâtimens François viennent ici en foule avec des cargaiſons d'indigo, d'eau-de-vie & autres bonnes liqueurs, & il n'eſt pas à douter que quelques-uns d'entr'eux n'apportent auſſi des manufactures, toutes marchandiſes qu'ils ne vendent que pour de l'argent comptant, enſorte qu'ils nous enlevent non-ſeulement le peu de piaſtres que nous apportent les Eſpagnols, mais même l'argent courant de ce pays, comme doublons, piſtoles, *&c.*

Il y a trois eſpeces de manufactures dont les Eſpagnols ſont beaucoup d'uſage, & que les François ne peuvent point leur fournir, au moins les leurs ne ſont-elles pas égales aux nôtres, ſçavoir : des toiles imprimées en taille douce, des toiles rayées & de gros draps. Cependant quoique les François ne puiſſent pas manufacturer ces marchandiſes, ils peuvent par leurs agens en Angleterre, les acheter, & envoyer à leurs Colonies où ils les vendent à auſſi bon compte que nous pouvons les donner ici.

Un Marchand, très-Expert dans le commerce & dans les affaires de nos Colonies & de nos Iſles en Amérique, a ſupputé que leurs Habitans enlevent préſentement tous les ans pour cinq millions de nos marchandiſes dont ils pourroient ſe procurer les pareilles à 33 pour cent l'une portant l'autre à meilleur marché, ſi nous le leur permettions, & s'ils vouloient faire le comc^e. avec les Nations étrangeres. Ces 33 pour cent de différence font un objet de 1,700,000 ℔ par an, que leur coutent, ſi le calcul eſt juſte, leur attachement pour notre Gouvernement, & leur goût pour nos modes. Si les meſures que l'on dit être ſur le tapis ont lieu, ce commerce ſi lucratif en ſouffrira une diminution conſidérable, & ne pourra pas manquer d'être ruinée à la longue, en effet, certaines perſonnes penſent que nous ne ſerons pas contens que nous n'ayons augmenté encore le gain que nous faiſons avec nos Colonies & nos Iſles. Suivant d'autres, ce calcul pourroit être exagéré, mais quand il le ſeroit de moitié, le reſte ne ſeroit-il pas encore un objet aſſez conſidérable pour ne point riſquer de le perdre, ſi cet événement peut être évité par de prudentes meſures.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 22 Février 1767.

RAISONS

Du déſœuvrement forcé des Ouvriers en ſoie de Spitalfields, & projet de tranſporter les manufactures de ſoie de Londres à Leeds ou à York.

Je crois découvrir les véritables raiſons qui ſont cauſe que les Ouvriers de Spitalfields manquent d'ouvrage. On leur a accordé pour les encourager, toutes leurs demandes, celle entr'autres qu'ils ont faite dernierement pour la prohibition abſolue de toutes les étoffes de ſoie travaillées en France, ces Ouvriers étant venus à bout de leur deſſein, ils ſe ſont joints avec les Merciers & ont enviſagé leur commerce comme un objet de monopole; & pour cet effet ils ont hauſſé les prix de leurs étoffes au point d'en diminuer la conſommation : on dira peut-être que ce n'eſt que depuis l'année derniere, il ſeroit difficile pour un homme qui n'eſt point dans le commerce de prouver ce fait juridiquement contre un corps nombreux, dont l'intérêt eſt de le nier; mais tout homme qui a une femme ou des filles à vêtir, ſçait que le prix de leurs robes eſt augmenté de 30 ou 40 pour cent depuis 10 ou 15 ans; & perſonne n'ignore qu'un habit de velours de France, eſt de cinquante pour cent moins cher que s'il étoit d'Angleterre.

Si l'on tranſplantoit les manufactures de ſoie dans quelqu'endroit bien éloigné d'une Ville auſſi diſpendieuſe que celle de Londres, & où le feu & le logement ſeroient

à meilleur marché, ce ſeroit peut-être un moyen de les conſerver, quoiqu'elles ne conviennent point à l'Angleterre à cauſe de la matiere que nous ſommes obligés de tirer de l'Étranger.

On aſſure qu'il n'y a pas plus de quatre bons Deſſinateurs en Angleterre, & que le meilleur d'entr'eux gagne depuis 500 ℔ juſqu'à 800 ℔ ſt. par an, & que les Ouvriers en ſoie ne peuvent faire venir des deſſins de France qu'à grands frais. S'il en eſt ainſi, je crois que le Gouvernement ne doit plus leur faire de grace, & les pauvres gens qui ſont ſans occupation doivent ſe tourner de quelqu'autre côté pour vivre. Il n'y a pas à craindre qu'ils paſſent en France, parce qu'ils ſeroient pays la moitié moins. Vu l'eſpérance que nous pouvons concevoir de retirer une plus grande quantité de ſoie de nos Colonies, ne ſeroit-il pas avantageux à la Nation de tranſporter les manufactures dans cette Ville (Leeds) ou dans celle d'Yorck où les réfugiés François après la révocation de l'Édit de Nantes, vouloient d'abord jetter les premiers fondemens de ces manufactures; au lieu qu'en les laiſſant ſubſiſter dans la Métropole, elles ſeront une ſource éternelle de querelles & de diviſion.

De Londres.

Il ſe fait à préſent une eſpece de commerce de contrebande, de la Hollande avec ce pays-ci: ce commerce conſiſte dans l'importation d'une grande quantité de chemiſes d'hommes, de femmes & de draps tout faits, qu'on paſſe ſous la dénomination de *hardes & nippes*; on a ſoin de laver ces toiles afin de mieux couvrir cette ſupercherie. On compte qu'on importe annuellem^t. de cette maniere pour la valeur de 50,000 ℔ de toiles de Hollande.

Nous apprenons de Douvres, qu'au moyen des proviſions qui y viennent des côtes de France, le prix du pain & des viandes de boucherie, y eſt conſidérablement diminué depuis trois ſemaines.

Il y a actuellement plus de 160 métiers employés à Dundalk en Irlande à la manufacture de batiſtes de ce Royaume. Il en a été fabriqué dans l'eſpace d'un an plus de 70,000 aunes, dont la plus grande partie eſt déjà vendue, il faut obſerver que cette quantité a été fabriquée depuis le mois de Mai 1766, juſqu'à celui de 1767, ce qui prouve clairement que cette manufacture importante eſt dans un état floriſſant, & qu'elle ſera très-avantageuſe pour la Nation, ce qui eſt déjà ſenſible par la diminution de l'importation des batiſtes de France dans ce Royaume.

L'affaire de la révocation de la prohibition des linons & batiſtes de France, qui a ſi fort excité l'attention du public, eſt enfin terminée à la ſatisfaction de toutes les parties. On ne pourra importer aucunes batiſtes de France, que pour être réexportées, & dans le Port de Londres ſeulement. Chaque importeur ſera tenu de demander une permiſſion, en ſpécifiant la quantité de pieces qu'il importe: Cette permiſſion ſera rapportée pour être confrontée avec la marchandiſe, & dans le cas où elle ne ſeroit point conforme, la marchandiſe ſera confiſquée. Elle devra être enſuite exportée pour l'Amérique ſeptentrionale, & pour les plantations Britanniques ſeulement. S'il ſe trouve des linons ou des batiſtes de France, à bord de quelque Navire, ſans être accompagné de cette permiſſion, ils ſeront confiſqués, & le Navire condamné ſuivant l'acte contre les contrebandiers. Toute perſonne qui ſe trouvera ſaiſie de batiſtes de France, ſera réputée Marchand, & ſujete à l'amende qui eſt de 200 ℔ ſt. Tout Portebalie qui aura de ces marchandiſes, aura ſa balle confiſquée, & tout caroſſe de voiture & chariot ſur lequel on trouvera ces marchandiſes, ſeront pareillement confiſqués.

De Rome.

Le Tribunal de la Conſulte de cette Capitale, vient de réduire à vingt-huit jours la quarantaine ordonnée ci-devant pour tous les bâtimens qui arrivent des Ports de l'Albanie & des autres endroits infectés de contagion.

Navires en armement.

De Rouen, *le 17 Juin 1767.*

Le Navire le *Miromenil*, d'environ 150 tonneaux, Capitaine *Pierre Boiſmare*, eſt en charge dans ce Port pour Petersbourg, & partira inceſſamment. Ce Navire eſt très-

commode pour l'embarquement des caroſſes & autres marchandiſes d'encombrance. On y a d'ailleurs pratiqué une grande chambre dans laquelle ſont dix alcoves pour loger des paſſagers, & il ſe trouve de plein pied une autre chambre propre à recevoir quelques perſonnes notables qui voudroient faire ce voyage.

Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Rouen, à MM. *la Chenaye Heudes*, freres, au Capitaine en ſon bord, ou au ſieur *Boulanger* ſon Courtier.

DE BORDEAUX, *le 15 Juin 1767.*

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numéros 106 l'*Aſtrée*, Arm. M. *François Lartigue*, Court. le ſieur *Chevret*; 107, le *Conquérant*, Arm. MM. *Delſolier Lagrange* & *Delorthe*, Courtier, le ſieur *Guimounet*; 108, le *Marquis de Caumont*, Armateurs MM. *Arnaud Lafargue* freres; 109, le *Duc de Duras*, Armateur M. *Michel Bonniot*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Delmeſtre.*

CHANGES A PARIS.

Juin. 1767.	*Lundi 22.*	*Mar. 23.*	*Mer. 24.*
Amſterdam.	55 ¼ . .	. . . .	. . 2 .
Londres. .	31. 15. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6 .	. . . .	. 1 . .
Cadix. . .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ¼ 1 .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	⅛ B. . .	. . . .	. . . .

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 23 Juin 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à	98#	10ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	15	
Piaſtres le marc, ...	48	10	

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Donné au mois de Mai 1767.

Concernant les Arts & métiers.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à tous préſens & à venir, Salut. Le deſir que nous avons de rendre le commerce de notre Royaume de plus en plus floriſſant, Nous a fait chercher les moyens qui pourroient concourir à remplir un objet ſi intéreſſant pour nos Sujets; un de ceux qui peuvent le plus y contribuer, eſt de favoriſer l'induſtrie dans les différentes profeſſions d'Arts & Métiers. C'eſt dans ce point de vue que Nous nous occupons des moyens de parvenir à fixer d'une maniere plus modérée les frais de réceptions dans les Maîtriſes qui ſont devenus exceſſifs par l'eſpece d'arbitraire qui s'eſt introduit à cet égard dans les Corps & Communautés d'Arts & Métiers; mais comme Nous avons été informé qu'il ſe trouve un grand nombre de Compagnons & Aſpirans de chacun Métier, qui ne peuvent acquérir la Maîtriſe par l'impuiſſance de ſubvenir à la dépenſe des frais actuels, Nous n'avons pas cru, par une ſuite du même motif, devoir différer de venir à leur ſecours pour empêcher qu'ils ne portent leur induſtrie chez l'Étranger, & pour procurer l'établiſſement d'un grand nombre de familles utiles à notre Royaume; c'eſt ce qui Nous a déterminé à Nous ſervir du droit qui Nous appartient, & dont les différens événemens de notre regne, ou, à l'exemple des Rois nos prédéceſſeurs, Nous aurions pu l'exercer, Nous laiſſent aujourd'hui le libre uſage pour établir, en faveur deſdits Compagnons & Aſpirans dans les différens Corps & Communautés d'Arts & Métiers, un certain nombre de brevets ou privileges que Nous accorderons à ceux d'entr'eux que Nous jugerons convenables, & qui leur

tiendront lieu de Maîtriſes. Nous avons cru en même-temps devoir pourvoir au maintien des Édits & Réglemens relativement, tant aux Profeſſions d'Arts & Métiers, qu'à celles qui intéreſſent le commerce, & qui n'étant point encore de Jurande, ſe ſont ſouſtraites ſous le prétexte à l'inſpection des Magiſtrats de Police, au préjudice deſdits Édits & Réglemens, & notamment de ceux des mois de Décembre 1581 & Avril 1597, Mars 1673, Décembre 1691 & Février 1745. A ces cauſes & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons, par le préſent Édit perpétuel & irrévocable, dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & Nous plaît, qu'il ſoit par Nous accordé à ceux deſdits Compagnons ou Aſpirans à la Maîtriſe qu'il Nous plaira choiſir, des brevets ou lettres de privileges qui leur tiendront lieu deſdites Maîtriſes, & que Nous créons à cet effet; ſçavoir douze en chacun des Corps d'Arts & Métiers de notre bonne Ville de Paris; huit dans chacune des Villes où il y a Cour Supérieure; quatre dans celles où il y a Préſidial, Bailliage ou Sénéchauſſée, & deux dans toutes les autres Villes & lieux où il y a Jurande, de l'effet deſquels brevets ou lettres de priviléges ils jouiront en ſe faiſant par eux recevoir, ſans être tenus de payer aucuns frais de réception, ni des formalités du chef-d'œuvre, apprentiſſage & compagnonage, dont Nous les avons diſpenſés & diſpenſons. Ordonnons, à l'égard de ceux qui exercent des Profeſſions d'Arts & Métiers, ou autres qui intéreſſent le commerce, & qui ne ſont point encore de Jurande, qu'ils ſeront tenus de ſe conformer aux Édits & Réglemens, & notamment à ceux des mois de Décembre 1581, Avril 1597, Mars 1673, Décembre 1691, & Février 1745, enjoignant à nos Juges de Police, & aux Juges Seigneuriaux ayant la Juriſdiction de la Police, d'y tenir la main. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conſeillers, *&c.*

Regiſtré, oui, ce requérant, le Procureur Général du Roi, & du très-exprès commandement du Roi, porté par ſes réponſes des quatorze & dix-huit du préſent mois, & par ſes Lettres de Juſſion dudit jour dix-huit dudit préſent mois, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur; à la charge néanmoins que, conformément aux intentions du Roi portées par ſa réponſe du 14 dudit préſent mois, aucuns Corps & Communautés d'Arts & Métiers, ne pourront être contraints à racheter leſdits Brevets, & que ledit Édit n'aura aucune exécution à l'égard des Chirurgiens, Apoticaires, Imprimeurs & Orfevres; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour être lu, publié & regiſtré: enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le 19 Juin 1767.

Signé DUFRANC.

Autre Édit du Roi donné à Verſailles au mois de Juin 1767.

Qui ordonne la levée & perception du ſecond Vingtiéme, à compter du premier Janvier 1768, juſqu'au premier Janv. 1770.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juin. 1767.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24.*
Ac. des Indes. .	. . . . .	1295. 97 ½ . .	. . . . .
Emp. de la Com.	385	385	. . . . .
Prom. à 5 p ○/○. .	22½ 23. 2m. 24 4m	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ○/○. .	40	40	. . . . .
Ac. des Fermes.	807 ½ . . .	807 ½ . . .	. . . . .
Amortiſſement.	. . . . .	22	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	22	21 ½ 21. . .	. . . . .
3e. Loterie. .	27 ½	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	396	. . . . .
Coup. d'An. .	74 ½	74 ½	FESTI.
Emp. de 50 mil.	32	32 ½	. . . . .
Emp. de 30 mil..	34 ½	34 ½	. . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	39. 40. 5. 10m 39½ 2m	39 39 ½ 5m .	. . . . .
4e. L. Epoques.	10e. 30 ½ . .	25 ½ 10e. 30 ½ 30	. . . . .
Nouette. . .	33	33 33 ½ 2m .	. . . . .
Ac. de la caiſſe .	1050 dup. 60 .	1050	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ○/○. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ○/○ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 51.

DE DUNKERQUE.

Prix courants de différentes Marchandiſes, du 1er au 10 Juin 1767.

LE bled blanc de Flandres, premiere qualité, 27 liv. *la raziere.*

Le ſel gris, même Prix que dans le Supplément Numero 45.

L'eau-de-vie de la Rochelle, de l'Iſle de Ré & d'Oleron, 31 ſols *le pot.*

Les prix des différentes huiles n'ont point varié depuis le 22 Mai.

Le ſucre blanc, de Saint Domingue, premiere qualité, de 42 à 43 liv.; le ſucre brut en ſorte du même lieu, de 28 à 29 liv. *le quintal*; le café de Saint Domingue, 14 ſols 6 den.; le café de la Martinique, 15 ſols 6 den.; l'indigo cuivré, 4 liv. 10 ſols *la livre.*

PRIX DES CHANGES, *du 1er au 10 Juin 1767.*

Londres à 2 uſances, 22 liv. 7 ſols *la livre ſterling.*

Amſterdam à 2 uſances, 216 liv. 5 ſols pour 100 florins B.

Paris à 2 uſances, 1 pour cent de perte.

Idem à courts jours au pair.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 10 Juin 1767 il eſt entré dans le Port de Dunkerque 7 Navires François & 2 Hollandois; ſçavoir, la *Liberté*, de Dunkerque, Cap. *Jacques de Ror*, venant de Niewport chargé de 200 razieres 600 bottes & 13 ballots de tabac; la *Charlotte*, de Honfleur, Capitaine *Guille Robert Taveau*, venant de Londres ſur leſt; le *Courier*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Louis Challon*; le *Gendarme*, de Nantes, Capitaine *Joſeph Cadou*, venant tous deux de Nantes chargés de 340 barils de farine, 61 bariques de ſucre, 60 ballots de coton, 2 futailles d'indigo; la *Vigilante*, de Saint Valery en Caux, Capitaine *Nicolas Huret*, venant de Charente; le *Saint Philippe*, de Honfleur, Capitaine *Pierre Durand*, venant de Toucques chargés de 190 muids 1 quart 162 bariques 18 pots d'eau-de-vie, 6 bariques de vin, 4 balles de papier; le *Saint Jean*, de Dunkerque, Capitaine *Jean Coddevin*, venant d'Oſtende avec de la toile, du bois de réglisſe & d'autres marchandiſes; la *Jeune Catherine*, Capitaine *Simon Bue*, venant d'Oſtende ſur leſt; le *Zeewick*, Capitaine *Roeland Raſmus*, chargé de 27 bariques de vin, 235 bariques d'eau-de-vie, 97 pieces d'huile, 1 partie de liege, 1 baril de cochenille, chocolat & autres marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 19 Navires François, 2 Danois, 7 Anglois & 1 Eſpagnol; ſçavoir; le *Felix*, de Dunkerque ainſi que les ſuivans, Capitaine *Jacques Nielſen*; la *Sainte Cecile*, Capitaine *Joſeph Langlatée*; le *Saint Michel*, Capitaine *Jac. Vihier*; la *Sainte Catherine*, Capitaine *François Laguey*; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Michel Soctenay*; les *Quatre Sœurs*, Capitaine *Louis Weus*; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Laurent Delaire*, allant tous ſept à la Côte d'Ecoſſe pour faire la pêche du hareng, la *Bergere*, de Plaſſac, Capitaine *Arnoud Piſtolet*; la *Providence*, du Conquet, Capitaine *Louis Salaun*; le *Cheval Marin*, d'Argenton, Capitaine *Jean Corfic*, allant tous trois à Bordeaux; la *Marie Joſeph*, du Conquet, Capitaine *Marc Duboſq*; le *Saint Jean Baptiſte*, du même lieu, Capitaine *Réné-François le Verge*, allants tous deux à Marennes; le *Pierre Joſeph*, de Dieppe, Capitaine *Louis Hervieux*, allant à Dieppe; la *Légere*, de Quimper, Capitaine *Heuri Predour*, allant à Quimper tous les ſept ſur leſt; l'*Eliſabeth*, du Conquet, Capitaine *Joſeph Lamuſel*, allant à Lisbonne avec 700 razieres de bled; la *Madeleine*, de l'Iſle Dieu, Capitaine *Mathurin Cadou*; la *Marie Catherine*, de Molenne, Capitaine *Noel Jouſſet*, allant tous deux à Corck, chargés de 910 razieres de bled; l'*Aurore*, de Libourne, Capitaine *Paſchal Cheret*, allant à Marſeille chargé de feves; le *Saint Louis*, de Caen, Capitaine *Jean Benſeval*, allant à Caen chargé de vin & d'autres marchandiſes; les deux Danois, ſçavoir la *Sainte Anne* & l'*Emmanuel* alloient l'un à Arendaal & l'autre à Laarwick, tous deux ſur leſt; les ſept Anglois, ſçavoir la *Sally*, la *Dépêche*, le *Jean & Marie*, la *Britannia* alloient tous quatre à Londres, 1 ſur leſt & les autres chargés d'eau-de-vie & d'autres marchandiſes, la *Bonne Intention* alloit, à Whitby; l'*Eſpérance*, à Nieuport; & le *Reau-*

horſe, à à Etapes, tous trois ſur leſt; le *Chriſt de Bonanza*, Eſpagnol, alloit à Bayonne chargé d'amidon & d'étoffes des fabriques de Lille.

De Marseille, *le 9 Juin 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 8 Juin 1767 il eſt entré dans ce Port 19 Bâtimens François & 7 Etrangers. Des premiers, 3 venoient des Colonies; ſçavoir, l'*Eſpérance*, Capit. *Jean Brunet* de Marſeille, parti du Cap; l'*Amitié*, Capitaine *Thomas-Auguſte de Boeri* de Toulon, parti du Port-au-Prince; le *Romain*, Capitaine *Louis Poitevin* de Rouen, parti de la Guadeloupe. Les autres venoient de Smyrne, d'Alexandrie, de Chypre, de Salé, d'Amſterdam, de Cheſter, de Palamos, d'Ancone, de Gênes, de Nice, de Porto-Farino, de Saint Maxime, d'Aiguesmortes, de Larguier, d'Agde, de Toulon & de Menton, chargés de ſoude, de chanvre, de fromages, de poiſſon ſalé, d'alun, de plomb, de couperoſe, de ſon, de bled & d'huile.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 53 Bâtimens François & 21 Etrangers allant à Toulon, à Martigues, à la Ciotat, à Saint-Tropès, à Cette, à Agde, à Narbonne, à Cannes, à Arles, à Monaco, à la Seine, à Cagne, à Nice, à Bandol, à Gênes, à Cagliari, à Livourne, à Naples, à Alicante, à Almerie, à Barcelonne, à Majorque, en Barbarie, à Malthe, au Levant, à Alexandrie, à Salonique, à Smyrne, à Cadix, à Lisbonne, à la Rochelle, à Nantes, à l'Orient, à Rouen, au Havre, à Dunkerque, à Roterdam, à Hambourg & à Sainte Croix en Amérique, chargés de diverſes marchandiſes.

De Bordeaux, *le 18 Juin 1767.*

Prix *courant des Denrées de l'Amérique, & autres.*

Le quintal de ſucre blanc, premiere ſorte, de 50 à 52 liv.; ſeconde ſorte, de 46 à 48 liv.; troiſiéme ſorte, de 41 à 42 liv.; quatriéme ſorte, de 37 à 39 liv.; petits ſucres, de 35 à 36 liv.; ſucres communs, de 31 à 33 liv.; le ſucre tête, de 27 à 30 liv.; le ſucre brut de Leogane, de 24 à 32 liv.; le ſucre brut du Cap, de 23 à 30 liv.; dito de Saint Louis, de 22 à 28 liv.; dito de la Martinique, de 20 à 25 liv.; le café de la Martinique nouveau fin, 18 ſols; dito marchand, de 17 à 17 ſols 6 den.; dito vieux, de 16 à 16 ſols 6 den; café de Saint Domingue nouveau fin, 17 ſols; dito marchand, de 16 à 16 ſols 6 den.; dito vieux, de 15 à 15 ſols 9 den. *la livre*; l'indigo bleu & violet, de 8 à 8 liv. 10 ſols; dito mêlé, de 6 à 7 liv. 10 ſols; dito cuivré fin, de 5 liv. 2 ſols à 5 liv. 4 ſols; dito marchand, 5 liv; dito ordinaire, de 4 liv. 13 ſols à 4 liv. 15 ſols *la livre*; le coton de Saint Domingue, de 155 à 165 liv.; dito de la Martinique, de 142 à 150 liv. *le quintal.*

De Rouen.

Exportation.

Etat *des grains, graines, farines & légumes ſortis par les différens Ports de la Généralité de Rouen pour quelques Ports Etrangers & François pendant tout le mois de Mai 1767; ſçavoir:*

Par Rouen, 6250 quintaux 8 liv. de froment, 4687 quintaux 44 liv. de farine, 481 quintaux d'avoine, pour différens Ports du Royaume; 11652 quintaux 85 liv. de farines, 4656 quintaux d'orge & autres menus grains pour l'*Angleterre*; 1550 quintaux 40 liv. de farine, 36 quintaux d'orge & autres menus grains, 186 quintaux 32 liv. de feves pour l'*Eſpagne*; 24 quintaux de farines pour le *Portugal*; par le Havre, 1513 quintaux de farines pour *Londres*; 1430 quintaux de farine pour *Plymouth*; par Fecamp, 532 quintaux d'avoine pour *Rouen.*

Total des grains, graines, farines & légumes exportés par mer de cette Généralité pendant le mois de Mai 1767.

6250 quintaux 8 liv. de froment, 20857 liv. de farines, 1013 quintaux d'avoine, 4692 quintaux d'orge & autres menus grains, 186 quintaux 32 liv. de feves.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Mardi 23 Juin.

AGRICULTURE.

De Stockholm.

Le ſieur Eric Stockenſtrom, Chancellier de Juſtice, a quitté la place de Préſident de l'Académie Royale des Sciences de cette Ville. Il a prononcé au moment de ſa retraite un diſcours ſur l'utilité des mines de Suéde, dans lequel il a démontré que le produit annuel montoit à 400, 000 ſchipfonds, & que leur exploitation occupoit & faiſoit ſubſiſter dans le Royaume 25, 600 Ouvriers avec leurs femmes & leurs enfans.

Extrait du Mercure d'Altona.

De Gottingue.

L'agriculture qui fait la partie la plus eſſentielle des ſciences économiques & des finances, n'a pas encore été enſeignée juſqu'à préſent comme un objet particulier dans les différentes Univerſités.

M. Jean-Chriſtoph Eriih Springer qui remplit en cette Ville la place de Profeſſeur pour les finances, a fait imprimer un livre ſur la *ſcience de l'agriculture*; il eſt diviſé en onze ſections différentes, dans leſquelles il traite avec beaucoup d'ordre, & d'une maniere ſatisfaiſante, de la *terre en général, de la nature des plantes, de celle des bleds, du ſol & des qualités particulieres qui le rendent propre à la culture des bleds; des différentes eſpeces de grains & de leur rapport avec les différens ſols, des marques certaines auxquelles on peut reconnoître un ſol qui peut produire toutes les eſpeces de bled; de la préparation de la terre pour le ſemis, du ſemis, de la récolte, des accidens nuiſibles à la culture des grains, de leurs ennemis naturels & enfin de la pratique de faire des enclos.*

Le titre de ce livre eſt; *Traité phyſique pratique & dogmatique de la culture des bleds en Allemagne, par J. C. E. Springer*, in-8°. chez Dietrich. Ce ſçavant Auteur nous fait encore eſpérer un ouvrage particulier ſur cette matiere, & pluſieurs autres traités ſur l'économie rurales & ſur les finances.

De Harlingen, *le 2 Juin.*

État des Navires qui ſortiront de la Meuſe cette année.

De cette Ville, 58 Navires pour la pêche du hareng & 67 pour la pêche d'Iſlande; de Maaſsluys, 14 Navires pour la pêche du hareng, & 71 pour celle d'Iſlande; de Schiedam, 11 pour la pêche du hareng & 6 pour celle d'Iſlande; du Port de Delft, 7 pour la pêche du hareng & 3 pour celle d'Iſlande; de Roterdam, 2 pour la pêche du hareng & 4 pour celle d'Iſlande, & du Brielle, 2 pour la pêche d'Iſlande, en tout 92 Navires pour la pêche du hareng, & 153 pour celle d'Iſlande. Huit des premiers doivent revenir ici, 1 doit ſe rendre en droiture à Hambourg, 4 doivent retourner à Maaſsluys, & trois Chaſſeurs partiront d'ici pour l'Iſlande.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Les Navires qui ſortiront de la Nort-Hollande ſont : d'Enckhuiſen, 40 pour la pêche du Hareng & 2 pour celle d'Iſlande ; de la Ryp, 14 pour la pêche du hareng, & enſemble 54 pour la pêche du hareng, & 2 pour celle d'Iſlande. Quatre des premiers doivent revenir à Enchkuiſen, & un d'Enckhuiſen doit ſe rendre de la mer en droiture à Hambourg. Total des Navires tant de la Meuſe que de la Nort-Hollande, 164 pour la pêche du hareng, 153 pour celle d'Iſlande, & 3 Chaſſeurs d'Iſlande ; par conſéquent 3 Navires pour la pêche du hareng & 5 pour celle d'Iſlande de moins que l'année derniere.

Le jour que les bâtimens pour la pêche du hareng doivent mettre à la voile eſt fixé au 15 de ce mois à 7 heures du matin. Ceux pour la pêche d'Iſlande ont commencé le 18 Avril, & les derniers mettront à la voile le 15 de ce mois.

EXTRAIT

Du Courier de l'Empire, du 28 Mai 1767.

De Sarow

Près Nauhenhague en Poméranie le 18 Mai.

Il regna pendant l'année derniere dans la marche de Brandebourg, dans la Poméranie & dans le Duché de Mecklembourg, une maladie épidémique ſi violente & même ſi générale ſur les beſtiaux, qu'il n'y a pas eu un Village qui fût exempt de ſes ravages, & que dans pluſieurs endroits, ſur cent beſtiaux, à peine il y en échappoit cinq. On a employé pluſieurs remedes plus ou moins efficaces pour arrêter les progrès de ce mal, mais de tous ceux dont on a fait uſage, celui qu'on va rapporter ici, a produit les meilleurs effets dans ces pays ci auſſi bien que dans les endroits circonvoiſins.

M. le Baron de Malzan ordonna dans ſes terres qu'on inoculât cette maladie à tous les beſtiaux qui n'en étoient pas encore attaqués. On prit pour faire cette opération, un morceau de linge d'une demi-aune de long & d'un pc^e. de large, imbibé de la matiere qui ſortoit par le nez, par la bouche & par les yeux de l'animal malade ; on l'introduiſit dans la peau de la poitrine de celui qui étoit ſain, & l'on panſa enſuite la plaie ; on lui fit une ſaignée & on lui donna peu de nourriture. Le ſeptiéme & huitiéme jour, le bétail ainſi inoculé gagna la maladie. On avoit obſervé que l'animal qui gagnoit la maladie par l'odorat, avoit d'abord les inteſtins attaqués, & qu'il étoit rare qu'on pût le guérir : mais par l'inoculation, le ſang eſt infecté en premier lieu, & comme dans les commencemens de la maladie les inteſtins ſe trouvent encore ſains, le bétail reſiſte mieux à la violence du mal. De tous les beſtiaux que M. de Malzan a fait inoculer, à peine en eſt-il mort un ſixiéme, encore ce ſixiéme n'eſt-il péri en partie, que faute de ſoins ſuffiſans. Le bétail réchapé eſt bien portant & en bon état. Les ſuccès de M. de Malzan ont engagé pluſieurs perſonnes de la Nobleſſe du pays à ſuivre ſon exemple, & elles ont eu lieu d'être ſatisfaites.

Des Sables d'Olonne, *le 6 Juin 1767.*

Le 2 & le 3 de ce mois nous avons eſſuyé un coup de vent de Sud-Oueſt ſi violent, qu'il a achevé de perdre les vignes, les feves, les pois & les arbres fruitiers ; toutes les feuilles des arbres ont été brulées, pluſieurs arbres même ont été déracinés ; il y a eu beaucoup de bleds couchés ; ces accidents joints à la grande ſechereſſe qui avoit précédé, diminuera notre récolte de bled de près de moitié ; nous n'avons pas de foin cette année ; à peine y a-t-il aſſez d'herbes dans les prés pour nourrir les beſtiaux, & en beaucoup d'endroits on manque d'eau pour les faire boire ; ce qu'il y a de fâcheux, c'eſt que s'il tomboit de la pluie actuellement, elle ne feroit de bien qu'aux pâturages, & elle nuiroit beaucoup à tout le reſte.

Du Poitou, de la Tourraine et de l'Anjou.

Des lettres du Poitou annoncent de grands dommages occaſionnés dans la campagne par les gelées des 18 & 19 Avril, 6 & 7 Mai derniers. Les noix, pommes & autres eſpeces de fruits ſont entiérement perdues, ainſi que les lins ſemés en automne : ceux qui ſe ſement en Mars ont été fort en-

dommagés : la perte des vignes eſt en général du tiers à la moitié ; les ſeigles qui ſont l'unique ſubſiſtance du peuple dans pluſieurs Élections, ont été ſi maltraités qu'on en a coupé une partie en verd pour ſervir de pâture aux beſtiaux. Ces froids ont produit à peu près les mêmes effets dans la Touraine & l'Anjou : les mûriers & les fruits à noyaux ont été gelés ; on regrette ſur-tout la perte des prunes qui forment un revenu conſidérable pour la Touraine. On mande auſſi de Bourgogne, que les mêmes froids ont détruit les trois quarts des meilleurs vignobles de cette Province, & ont réduit à un tiers de récolte les vignobles des qualités inférieures : les vignes, les noyers, les mûriers & tous les arbres fruitiers ſont entiérement perdus dans le Bugey.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1767, *dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

VALENCIENNES.				NANCY.				ALSACE.				POITIERS			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Aveſnes.	17	5		Bar.	13	19									
Bavey.	15	1	10	Bitche.	14	13	2	Béfort.	21*	11	3	Chatelleraut.	16	16	
				Boulay.											
				Bourmont.	18	9	9					Chatillon.	15	5	5
Cambray.	16	16	8	Charmes.	15	18	10	Colmar.	18	11	3				
Condé.	17	11		Epinal.	17	5						Confolens.	18		
Givet.	16			Etain.	10*	18	2								
Landrecy.	15	18	11	Luneville.	15	8	2	Haguenau.	16	13	4	Fontenay.	18	15	
				Mirecourt.	17	1	9								
Mariembourg.	17	4		NANCY.	14	9	2					Les Sables.	16	4	
Maubeuge.	14	5	10	Neufchateau.	16	7	7	Landau.	13*	8	6				
Philippeville.	17	12		Pont à Mouſſon.	12	13	8					Nyort.	16	4	
Queſnoy.	14*	7	4	Remiremont.	19*	7	9	Scheleſtat.	17	17	6	POITIERS.	18*	17	1
				Sarguemines.											
St. Amand.	18*	8	9	St. Diez.	17		4	STRASB	16	14	6	St. Maixent	18		
VALENCIENNES.	16	10		St. Mihel.	11	12	2					Thouars.	15*		
				Vezeliſe.	15	3		wiſſembourg.	16						

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	6	9
Pain la liv.		2	3
Avoine le ſ.	5	5	1
Foin le q.	1	6	5
Paille le q.		15	6

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	15	7	2
Pain la liv.		1	10
Avoine le ſ.	4	6	4
Foin le q.	1	7	3
Paille le q.		12	6

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17	5	2
Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	6	3	5
Foin le q.	1	15	3
Paille le q.	1		1

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	15	16	10
Pain la liv.		1	11
Avoine le ſ.	6	17	5
Foin le q.	2	6	5
Paille le q.		18	6

REMEDE

Pour guerir la maladie du Ladre à laquelle les cochons ſont très-ſujets. (a)

Il ſe trouve quelques pays où les cochons ne ſont vendus qu'avec garantie touchant la maladie en queſtion ; dans d'autres contrées on confiſque & on jette à l'eau la chair des animaux attaqués de ce mal, & dans pluſieurs on diminue ſimplement quelque choſe ſur le prix de cette viande qui ſe débite aux marchés. De quelque façon qu'on enviſage ces divers réglemens, il eſt certain

(a) *Ce remede nous a été communiqué par la Société d'agriculture du Bureau du Mans.*

qu'on doit chercher à guerir la maladie du *ladre*, puiſque, ſi elle n'eſt pas abſolument dangereuſe, elle diminue au moins beaucoup la qualité de la chair de ces animaux. On ſçait que cette maladie ſe manifeſte par de petits boutons ou veſſies pleines d'eau qui paroiſſent en plus ou moindre quantité ſur la langue du cochon, & qu'on ſent facilement ſous le doigt. Ces ſyptômes marquent qu'il s'eſt introduit dans le maigre & non dans le gras une eſpece de chile blanc qui fait le mal. Il ſe guerit de la maniere ſuivante.

On partage en trente-deux paquets ſeize onces ou une livre de foie d'antimoine réduit en poudre. On donne tous les matins à l'animal une de ces demi-onces délayée avec de l'eau dans une bonne jointée de ſon ou de farine.

Lorſque les trente-deux paquets ſeront conſommés, on fera viſiter la langue du cochon malade, & ſi tous les boutons ſont abſolument diſſipés, on peut s'aſſurer qu'il eſt gueri : ſi par hazard il reſtoit encore quelqu'apparence de boutons, on continuera le même traitement pendant ſeize jours après leſquels la gueriſon doit être parfaite quelqu'enraciné que puiſſe être le mal.

Remede pour les bêtes à cornes.

Le foie d'antimoine eſt très-bon auſſi pour fortifier & rétablir les bœufs exténués, pour ceux dont la maigreur eſt ſi exceſſive, que leur peau ſemble collée ſur les os, & pour ceux aux quels la fatigue, ou un travail pouſſé trop loin, ôte entiérement le deſir de manger. Voici la maniere dont on doit s'y prendre.

On commence par faire une demi-ſaignée au bœuf malade, & on lui donne enſuite le matin & le ſoir avant de le faire boire, une once de foie d'antimoine en poudre mêlée dans une meſure ou picotin de ſon ſec. On doit continuer ainſi réguliérement juſqu'à ce qu'il ait conſommé quatre livres de foie d'antimoine, & en lui donnant ſa nourriture ordinaire, on le verra reprendre de l'appétit, de l'embonpoint & de la force.

Pluſieurs Membres de la Société royale d'agriculture du Bureau du Mans, ont éprouvé ſur leurs beſtiaux l'efficacité de ces remedes qu'ils ont réitérés avec ſuccès.

LETTRE

De M. Ducarne de Trelon, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

On demande pour la ſeconde fois par votre Gazette du 23 Mai dernier, quelle eſt la maniere de faire du pain avec des *pommes de terre ou patates*, que nous appellons en Hainault *poires de terre*, dont une eſpece eſt extérieurement rouge, qui eſt la meilleure, & l'autre couleur de navet ou de pomme ; elles contiennent toutes deux le volume d'un, 2, 3 & même 4 œufs, avec cette différence que les rouges ſont ordinairement plus longues ; auſſi en diſtingue-t-on en ce pays en *cornes de chevre*.

Je n'ai pas répondu, Meſſieurs, la premiere fois à cette demande par la même réflexion que celle de l'illuſtre Payſan des Sevennes ſur l'éducation des vers à ſoie. La façon de ſe ſervir de cette denrée à faire du pain, étant commune & familiere en Hainault, j'ai cru qu'elle étoit plus généralement connue.

Il y a bien des cantons en Allemagne où l'on fait du pain uniquement avec cette denrée. On commence par la faire cuire dans l'eau juſqu'à ce qu'elle s'écraſe dans la main comme un peloton de neige. Enſuite on la pile ou on l'écraſe de façon ou d'autre ; on la paſſe dans un tamis pour en ſéparer la pelure ; après quoi on en forme des pains ſans levain qu'on met ſur le champ dans des vaiſſeaux où cette eſpece de pâte ſe rafermit & prend de la conſiſtance ; alors on la met au four, & on la fait cuire comme le pain ordinaire.

On le fait différemment en Allemagne où il ſert de nourriture à la plupart des pauvres ; il y a cependant quelques perſonnes aiſées qui en mangent par goût. (*a*)

Les uns mêlent cette denrée avec un quart de farine ; d'autres avec moitié, & d'autres enfin avec les trois quarts, ſuivant

(a) *Ce pain n'a jamais cauſé d'incommodités à perſonne.*

les facultés des perſonnes. Le meilleur eſt celui qui eſt compoſé de deux tiers de farine de bled, ſur un tiers de farine de pommes de terre. Ce pain ainſi compoſé eſt parfaitement bon, plus blanc que s'il étoit de pure farine. Il ſe gonfle davantage au four, eſt également nourriſſant, a le même goût, & eſt très-bon dans la ſoupe.

Pour faire ce pain, dans quelque proportion que ce ſoit en farine & en *poires de terre*, il faut du levain comme pour les pains ordinaires; on le mêle avec la quantité de farine & de *poires de terre* qu'on juge à propos, & apprêtées à la maniere des Allemans, & l'on pétrit cette mixtion comme la pâte ordinaire; on la forme en pain qu'on laiſſe pareillement lever, mais on y met plus de temps; obſervez qu'il faut que la pâte ſoit plus molle que pour les pains ordinaires.

COMMERCE.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

MORTS.

AU Petit Trou, quartier des Nippes, au commencement de Janvier 1767, MM. *Toxeville*, natif de Marly-le-Roi, dioceſe de Paris, âgé de 38 ans.

Thouin, ancien Officier de Milice, âgé de 34 ans.

Geoffry, natif de S. Maixant en Poitou, âgé de 58 ans.

Et *Lion de Loumeau*, âgé de 58 ans, natif de S. Pierre de la Martinique.

Au grand baſſin le 17, la dame épouſe de M. de *Cockburne*, Chevalier de S. Louis.

Au même lieu, le 28, M. *Pinodié* pere, Habitant au même quartier.

BIENS & SUCCESSIONS.

MM. les créanciers de la ſucceſſion de feu M. Allain, Conſeiller au Conſeil ſupérieur du Cap, ont été priés par M. *Rimbert*, Négociant, Syndic de cette direction, le 29 Janvier 1767 en l'Étude de Me. *Delan* Notaire, pour y délibérer ſur les affaires concernant ladite ſucceſſion, & notamment ſur l'opération & rapport de MM. les Commiſſaires, en vertu de l'arrêté, fait par la délibération du 9 Octobre de l'année derniere: attendu que l'aſſemblée convoquée au 30 Décembre dernier n'a pas eu lieu.

A vendre, une habitation en indigo, ſuſceptible d'une ſucrerie, ſituée au Limbé, contenant 60 quarreaux trois quarts, dont le fonds eſt très-bon. Il y a ſur cette habitation grande caſe, caſes à Negres & indigoterie batante. Il faut s'adreſſer à M. *Turin de Beauvoiſin*, Procureur de ces biens.

MOYENS

Pour arrêter les faillites.

Les faillites ſont ſi fréquentes dans toutes les Provinces, qu'on peut avancer ſans hiperbole, qu'il s'en eſt plus fait depuis 20 ans, que depuis l'établiſſement du commerce. Le luxe, les dépenſes ſuperflues, & ſurtout l'impunité, les multiplient à l'infini. Cette tolérance détruit la bonne foi, fait perdre la confiance & ſuſpend la circulation; c'eſt en un mot une des plus fortes entraves dans cette partie: à des maux violents il faut des remedes extrêmes; on ſouffre l'amputation d'un membre pour conſerver le corps.

Il me paroît que pour arrêter ce torrent dont on ne connoît peut-être pas aſſez les ravages, il faudroit une loi générale & ſans exception. Tout homme qui auroit failli, j'en excepte ceux qui ſeroient fondés à ne demander que du temps, devroit être pour toujours exclus du commerce. Par-là aucun Négociant n'entreprendroit rien au-delà de ſes forces; tous ſeroient plus attentifs à leurs affaires, plus modérés dans leurs dépenſes, & plus circonſpects dans leurs entrepriſes.

Mais que deviendroient tant de victimes de cette loi? Ils ſe placeroient chez d'autres Négociants en qualité de Commis; ils paſſeroient dans nos Colonies, où ils ſe détermineroient à embraſſer une profeſſion plus analogue à leurs talents, & quand l'État les perdroit tous, il ne pourroit que lui en revenir un grand avantage. Si ces moyens n'étoient pas ſuffiſans, on pourroi

infliger quelques peines infamantes. (a)

Navires en armement.

DE NANTES, *le 13 Juin 1767.*

Le Navire l'*Aſſomption*, de 400 tonneaux, Capitaine *Fouqueu Deſmoulins*, eſt en charge dans ce Port pour le Cap, & partira au mois d'Août prochain. Ce Navire eſt extrêmement commode pour les paſſagers, ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Nantes, à M. *Staniſlas de Croix*, Armateur.

Il ſe trouve auſſi en charge les Navires François le *Grand Alexandre*, de 200 tonneaux, Capitaine *Edelin*, Armateur M. *Arnous*, pour le Port-au-Prince; le *Bien-aimé*, de 200 tonneaux, Capitaine *Moreau*, Armateur M. *Bideau*; la *Placelliere*, de 300 tonneaux, Capitaine *Maſſon*, Armateur M. *Durbé*, tous deux pour le Cap; l'*Aimable Roze*, Navire neuf de 240 tonneaux, Capitaine *Charlery*, Armateurs MM. *Hamart*, & la *Maigniere*, pour la Guinée.

Les Navires étrangers en charge ſont, la *Bonne Eſpérance*, de 150 tonneaux, Capitaine *Melles Rinkes*, pour Hambourg; la *Johanna Marie*, de 80 tonneaux, Capitaine *Pieter Tyſen*, pour Roterdam; la *Marguerite*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jeremias Holmberg*, pour Saint-Eubes en Portugal; l'Interprete pour ces trois Navires eſt le ſieur *Odiette*; le *Jeune Martin*, de 140 tonneaux, Capitaine *Ale Oejes Croontje*, pour Stetin; la *Sara Helena*, de 120 tonneaux, Capitaine *Lieven Bogh*, pour Bruges, l'interprete pour ces deux Navires eſt le ſieur *Van Neunen*.

DU HAVRE, *le 14 Juin 1767.*

Les Navires le *Solide*, d'environ 350 tonneaux, Capitaine *Detrais*, Armateur M. *Lamaigniere*, eſt en charge dans ce Port pour l'Iſle de France; il doit paſſer par l'Orient, & il partira ſous quinze jours; la *Victoire*, Capitaine *Fauqueux*, en charge pour Cadix; la *Demoiſelle Anne*, Capitaine *Jacobs*, en charge pour Hambourg, & le *Jooſt & Alida*, Capitaine *Boeſaard*, pour Roterdam. Ces trois Navires dont les chargemens ſont déjà faits en partie, mettront à la voile le plutôt poſſible.

Navires à vendre au Havre.

Les Navires le *Préſident de Peinier*, de 280 tonneaux; les *Deux Sœurs*, de 160, ſeront vendus à l'enchere à la bourſe de cette Ville, le premier le 30 Juin, & le ſecond le premier Juillet 1767.

DE ROUEN, *le 5 Juin 1767.*

On apprend de cette Ville que deux Capitaines Anglois, viennent d'équiper deux Paquebots qui feront le trajet de Douvres à Dieppe, & de Dieppe à Douvres. L'un partira de Dieppe le Mardi, & l'autre le Vendredi, & tranſporteront paſſagers, marchandiſes, *&c.*

CHANGES A PARIS.

Juin. 1767.	*Jeudi 18.*	*Ven. 19.*	*Sam. 20.*
Amſterdam.	. . . .	55. 5 8e.	. . . .
Londres.	. . . .	31 15. 16e	. . . .
Hambourg.	. . . .	169 ½ .	. . . .
Madrid.	. . . .	15 4 6	. . . .
Cadix.	. . . .	15 2 .	. . . .
Livourne.	. . . .	95 ¼ .	. . . .
Lyon Pâq.	. . . .	au pair	. . . .

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 20 Juin 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à	98#	10ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 & 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 à 10 g. à . . .	51	15	
Piaſtres le marc, ...	48	10	

(a) *Le Roi de Suède a publié le 8 de Mai dernier une Ordonnance très-rigoureuſe contre les banqueroutiers frauduleux. On publie que pluſieurs Etats ſont dans l'intention de rendre inceſſamment de pareilles Ordonnances.*

FINANCES.

LETTRES-PATENTES DU ROI, *données à Verſailles le 15 Janv.* 1767.

Pour l'abolition du droit d'Aubaine, entre les Sujets de Sa Majeſté & ceux de l'Électeur Palatin.

LOuis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront ; ſalut. Comme notre cher & bien aimé le ſieur O-Dunne, notre Miniſtre plénipotentiaire auprès de notre très-cher & amé frere l'Électeur Palatin, auroit conclu, arrêté & ſigné le 16 du mois de Juin dernier, avec les Miniſtres de notredit frere, en même temps que la convention concernant les Bailliages de Selz & d'Haguenbach, un article ſéparé pour l'exemption réciproque du droit d'Aubaine, entre nos ſujets & ceux de notre ſuſdit frere, duquel article la teneur s'enſuit :

ARTICLE SÉPARÉ.

Quoique de la part du Roi, l'on n'ait pas exercé juſqu'à préſent le droit d'Aubaine ſur les ſucceſſions échues aux ſujets Palatins dans la Province d'Alſace, tant en conſidération du voiſinage des États reſpectifs, que parce que le Séréniſſime Électeur a promis de faire jouir du même avantage les ſujets de Sa Majeſté, ſur les ſucceſſions qui leur écherroient dans ſes États : cependant, comme Sa Majeſté & ſon Alteſſe Électorale ont jugé que pour prévenir toute conteſtation qui pourroit être ſuſcitée dans la ſuite à leurs ſujets, pour raiſon des ſucceſſions qui viendroient à leur échoir dans les États de l'une ou de l'autre domination, il étoit à propos d'établir par une déclaration expreſſe, cette réciprocité d'exemption ; elles ſont convenues d'un commun accord, que l'exercice du droit d'Aubaine, tant ſur les meubles que les immeubles, ſera réciproquement aboli entre leurs États, à l'égard des ſujets reſpectifs ; qu'à cet effet les ſucceſſions qui viendront à échoir à ceux-ci, ſoit par teſtament, donation ou autre diſpoſition quelconque, ſoit *ab inteſtat* ou de quelqu'autre maniere que ce ſoit, leur ſeront délivrées librement & ſans empêchement, ſans que dans aucun cas elles puiſſent être ſoumiſes au droit d'Aubaine ni à aucun autre droit, qu'à ceux qui ſe payent par les propres & naturels ſujets de Sa Majeſté & de ſon Alteſſe Électorale ; bien entendu que dans le cas où il ſeroit perçu au profit du Séréniſſime Électeur, quelque droit ſur les ſucceſſions qui écherront aux ſujets du Roi, il ſera perçu, dans les mêmes cas, au profit de Sa Majeſté, les mêmes droits ſur les ſucceſſions qui écherront aux ſujets de Son Alteſſe Électorale.

Cet article ſéparé aura la même force & vigueur que s'il étoit inſéré dans la convention ci-jointe, ſignée cejourd'hui entre Sa Majeſté & Son Alteſſe Électorale Palatine, & il ſera ratifié en même-temps.

En foi de quoi, nous, Miniſtres plénipotentiaires de Sadite Majeſté, & de Sadite Alteſſe Électorale, avons, en vertu de nos pleins pouvoirs reſpectifs, ſigné cet article ſéparé, & y avons appoſé le cachet de nos armes.

Fait à Schwezingent le 16 Juin 1766.

(L. S.) O-DUNNE.

(L. S.) P. E. SDZEDWIZ.

(L. S.) J. W. REIBELD.

Nous, ayant agréable le ſuſdit article ſéparé, l'avons, tant pour nous que pour nos héritiers & ſucceſſeurs, approuvé, ratifié & confirmé, & par ces préſentes ſignées de notre main, l'approuvons, ratifions & confirmons dans tout ſon contenu ; promettant en foi & parole de Roi, de l'exécuter ponctuellement. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conſeillers les gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides à Paris, Préſidens-Tréſoriers de France & Généraux de nos Finances audit lieu, & autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils aient à faire regiſtrer, & le contenu en icelles garder & obſerver ſelon ſa forme & teneur, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchement, & nonobſtant toutes choſes à ce contraires : car tel eſt notre plaiſir ; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre

ſcel à ceſdites préſentes. Donné à Verſailles le quinziéme jour du mois de Janvier, l'an de grace mil ſept cent ſoixante ſept, & de notre regne le cinquante-deuxiéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi. *Signé* PHELYPEAUX. Et ſcellé du grand ſceau de cire jaune.

Régiſtrées, oui ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur; & copies collatiannées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du reſſort, pour y être lues, publiées & regiſtrées: enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'-Chambre & Tournelle aſſemblées, le cinq Mai mil ſept cent ſoixante-ſept. Sigé YSABEAU.

CHARGES A VENDRE.

Charge d'Écuyer, Conſeiller du Roi, Contrôleur ordinaire des Guerres, à vendre; elle eſt héréditaire, donne l'exemption de toutes tailles, taillons, contributions, aydes, ſubſides, tributs, charges & deniers communs des Villes & impoſitions généralement quelconques, droit de committimus, de ſauve-garde du Roi, exemption de franc-fief, péages, de logement de guerre & autres. Il y a 215 ℔ 14 ß 3 ₰ de gages effectifs.

Il faut s'adreſſer à Paris, à M. de Grace, Directeur de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, bute S. Roch.

Charge de Conſeiller, Contrôleur ancien des guerres de la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde du Roi. Elle donne le titre d'Écuyer, avec tous les priviléges attachés à la Nobleſſe, notamment la faculté de poſſéder tous fiefs & biens nobles, ſans payer aucun droit de franc-fiefs, & l'exemption du droit de gros, tant ſur les vins qu'autres boiſſons dans les Généralités où ce droit a lieu. Le Propriétaire fournira la quittance de 3000 ℔, qu'il a payées en 1757 pour confirmation de ces priviléges.

Il faut s'adreſſer à Paris, à M. Rogar, rue de Buſſy, près de la rue de Seine.

A vendre une très-belle charge, qui donne des priviléges les plus honorables, & qui joint à cela 4000 ℔ de revenu, ſans que le pourvu ſoit tenu à d'autre ſervice que celui dont il veut ſe charger lui-même, on obſerve que pour être reçu dans cette place, il n'eſt pas néceſſaire d'être gradué.

S'adreſſer à Bordeaux, à M. Morin, Notaire, place Saint-Projet.

Charge de Conſeiller du Roi, Lieutenant au Siege de l'Élection d'Angers.

Il faut s'adreſſer à Rennes à Me. Douaud, Notaire, à la Foſſe.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de J. & J.
Deſchamps,	5e.	L.	26
Fauveau,	7e.	L. p. M. v.	26
Garnier,	9e.	L.	30
Marſollier,	14e.	M.	30
Bonnet fils,	20e.	P.	30
Maigret,	21e.	L.	30
Radix,	33e.	L.	1
d'Eaubonne,	37e.	M.	1
De Fays,	42e.	toutes l.	30
Philippe,	52e.	M.	30
Thevenin,	54e.	M.	22

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juin. 1767.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
Ac. des Indes.		1297 ½	1297 ½
Emp. de la Com.		385	385
Prom. à 5 p ○/○			22
Prom. à 4 p ○/○		39 ½	40
Ac. des Fermes.		802 ½	807 ½ 10.
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			22. 21 ½ 2m
3e. Loterie.		28	28
Annuités.		396	396
Coup. d'An.	FESTE.	74 ½	74 ½
Emp. de 50 mil.		34	
Emp. de 30 mil.		34 ½	34 ½
Col. 1759.			
Canada.		39 39 ½	39 40. 5m
4e. L. Epoques.		26 10e. 31	26 10e. 31
Nouette.		33	33
Ac. de la caiſſe		1050. dup. 60	dup. 60
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ○/○.			
3 p ○/○ ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 50.

DE BORDEAUX.

Etat & quantité des marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, exportées pendant le courant de Mai 1767, tant pour les Pays Etrangers que pour quelques Ports du Royaume; ſçavoir,

Par Terre.

Pour *Strasbourg*, 740 liv. d'indigo; pour la *Franche-Comté*, 4643 liv. dito; pour la *Suiſſe*, 14 bariques de ſucre blanc, 3438 liv. d'indigo, & 2136 liv. de café; pour l'*Alſace*, 1068 liv. d'indigo, 803 liv. de rocou; pour l'*Italie*, 14480 liv. d'indigo, 606 liv. de café, 729 liv. de rocou; pour *Baſle en Suiſſe*, 957 liv. de café; pour la *Lorraine*, 1622 liv. d'indigo; pour *Nice*, 4 bariques de ſucre blanc, 2251 liv. de café.

Par Mer.

Pour *Hamb.* 274 bariq. 1 quart de ſucre brut, 532 bariques 11 quarts de ſucre blanc, 13185 liv. d'indigo, 266506 liv. de café, 1742 liv. de cacao; pour *Amſterdam*, 50 bariques de ſucre brut, 481 bariques 6 quarts de ſucre blanc, 2287 liv. d'indigo, 7800 liv. de café; pour *Roterdam*, 79 bariques de ſucre brut, 40 bariques de ſucre blanc, 18729 liv. de café; pour *Stetin*, 276 bariques de ſucre brut, 649 bariques 10 quarts de ſucre blanc, 27237 liv. de café; pour *Bilbao*, 20 bariques 3 quarts de ſucre blanc, 16185 liv. de cacao; pour *Brême*, 21 bariques de ſucre brut, 15 bariques de ſucre blanc, 1797 liv. d'indigo, 126423 liv. de café, 6696 liv. de cacao; pour *Bayonne*, 2 bariques 6 quarts de ſucre blanc; pour *Altena*, 3872 liv. d'indigo, 4095 liv. de café, 426 liv. de rocou; pour *Middelbourg*, 29 bariques de ſucre blanc; pour *Petersbourg*, 105 bariq. de ſucre blanc, 6358 l. de café; pour *Flinsbourg*, 933 liv. d'indigo, 7478 liv. de café; pour *Aalbourg*, 1701 liv. d'indigo, 20129 liv. de café; pour *Revel*, 2 bariques 2 quarts de ſucre blanc, 3343 liv. de café; pour l'*Eſpagne*, 5809 liv. de café; pour *Riga*, 1 barique de ſucre blanc, 130 liv. d'indigo, 5569 liv. de café, 365 liv. de cacao; pour *Dunkerque*, 16 bariques de ſucre blanc; pour *Chriſtiania*, 4385 liv. de café; pour *Lubeck*, 1137 liv. de café; pour *Anclam*, 8708 liv. de café; pour *Stockholm*, 74 bariques de ſucre brut; pour *Francfort*, 520 liv. d'indigo; pour *Saint Ander*, 2398 liv. de cacao; pour *Dantzick*, 2 bariques de ſucre brut, 10974 liv. de café; pour *Swinemunde*, 6101 liv. de café; pour *Ruzoer*, 463 liv. de café.

Il a été auſſi exporté du même Port pendant le même mois, pour le *Paſſage* & l'*Eſpagne*, 280000 liv. de farines; pour *Bilbao*, 11300 liv. de mais; pour *Saint Ander*, 11500 liv. dito; pour *Briſtol*, 222700 liv. de farines; pour *Hambourg*, 6000 l. de pois chiches; pour *Amſterdam*, 47000 liv. dito; pour *Roterdam*, 9100 liv. dito.

Arrivée de Navires.

Du 15 au 31 Mai 1767, il eſt entré dans le Port de Bordeaux 17 Navires venant des Colonies Françoiſes de l'Amérique, & faiſant enſemble l'encombrement de 3470 tonneaux; ces Navires venoient 2 du Cap, 1 de la Guadeloupe, 4 de Saint Domingue, 1 de Cayenne, 4 de la Martinique, 2 du Port-au-Prince, 2 des Cayes Saint Louis, & 1 de Léogane, chargés des marchandiſes des Colonies pour divers Particuliers & Négociants de Bordeaux.

De Nantes, *le* 14 *Juin* 1767.

Arrivée de Navires.

Du premier au 12 Juin 1767, il eſt entré dans ce Port 13 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, l'*Hirondelle*, Capitaine *le Ray*, venant du Port-au-Prince avec 190 bariques de ſucre brut, 2 bariques 6 quarts & 8 formes de ſucre terré, 1 quart d'indigo, 5 quarts 2 ſacs de café, 3 balles 1 ſac de coton, 7 dents de morphil, 5 caves de ſyrop & 1 pain de cire; l'*Ange Gardien*, de S. Malo, Capitaine *Jacques Joſſe*, venant de Marſeille avec de la fayance, du ſavon, des figues, des raiſins & des couvertures blanches; la *Felicité*, Cap. *Olivier Moiſeau*; la *Petite Sœur Elizabeth*, Cap. *Pierre Comailleau*, venant tous deux de Marans avec du vin & de la terre à fayence; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kner*; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Duguaux*; la *Reine des Anges*, Capitaine *Mathurin le Dars*; le *Saint Louis*, Capitaine *Joſeph Guegan*, venant tous quatre de l'Orient avec du vin, du poivre, du thé, du café, des porcelaines, du fer & du bois d'ébene; le *Pompée*, Capitaine *le Chevalier de la Tourraudais*, venant de Cadix avec du vin de Malaga, des jambons, du cacao & de la cochenille; le *Don de Dieu*, Capitaine *Jean Du-*